Envoyé en préfecture le 22/05/2023
Reçu en préfecture le 22/05/2023
Publié le
ID : 030-213000276-20230515-2023_05_05-DE

MAIRIE de BAGARD

159, Route d'Alès - 30140 BAGARD
☎ 04.66.60.70.22. 🖷 04.66.60.61.97.
accueil@bagard.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quinze du mois de mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bagard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BAZALGETTE, Maire.

Etaient présents :

BAZALGETTE Thierry, BENIRBAH Dahbia, ROUSSEL Yves, VEZY Anne, MAERTEN David, BINAND Marianne, MAURIN Daniel, LOBIER Monique, FRONT Marie-Joséphine, MAZY Annie, MAZUC Chantal, HAUTION Jean-Michel, ANESI Joëlle, TALARON Christophe, GAY Sandrine, DESTRUEL Benjamin.

Absents : SOENEN Bernard, BENOI Bruno, BERNARD Clémence, FREVILLE Franck, CLAUZEL Cyril, CARLE Pierre,
Procurations : de Mme BERNARD à Mme FRONT, de M. FREVILLE à M. MAURIN, de M. CLAUZEL à M. HAUTION, de M. CARLE à Mme BINAND

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 16
Nombre de procurations : 4

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Conformément à L'article L 2121-15 du CGCT **Mme Anne VEZY** est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

2023_05_05 : Mise en place d'une Taxe d'Aménagement majorée sur l'emprise du lotissement "les Noyers"
Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

M. le Maire rappelle que la Taxe d'Aménagement est perçue au profit de la commune suite à la délivrance d'un permis de construire. Sur la majorité du territoire communal, son taux est de 5 % sauf dans le secteur de Plambel où un taux de taxe majoré a été institué pour le financement du réseau d'assainissement.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 22/05/2023
Reçu en préfecture le 22/05/2023
Publié le
ID : 030-213000276-20230515-2023_05_05-DE

De la même manière, pour que le projet du lotissement ''Les Noyers'' p[illegible] extension du réseau électrique est nécessaire. Il propose donc d'instituer un taux de taxe d'aménagement majoré sur ce secteur. Le vote de ce taux doit se faire avant le 30 juin de l'année pour une application au 1er janvier de l'année suivante.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme
Vu la délibération du 24 novembre 2015 fixant à 5 % le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal ;
Vu la délibération du 25 novembre 2014 exonérant les abris de jardin de moins de 20 m²
Vu la délibération du 29 novembre 2017 établissant un taux de taxe d'aménagement majoré sur le secteur de Plambel
Considérant que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;
Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite la réalisation d'une extension du réseau électrique pour un montant de 29 604.25 €
Considérant que le projet de lotissement porte sur 19 lots

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** (20 voix pour)

DECIDE

- **d'instituer** sur le secteur comprenant les parcelles AH 223, AH 224 et AH 387 et délimité au plan joint, un taux de Taxe d'Aménagement de 7.5 %
- **de reporter** la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information
- **de transmettre** la présente délibération aux services fiscaux pour mise en œuvre à compter du 1er janvier 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire : Thierry BAZALGETTE

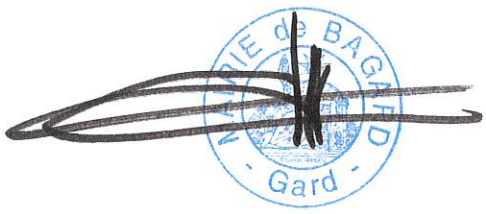

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

1A LOTISSEMENT LES NOYERS

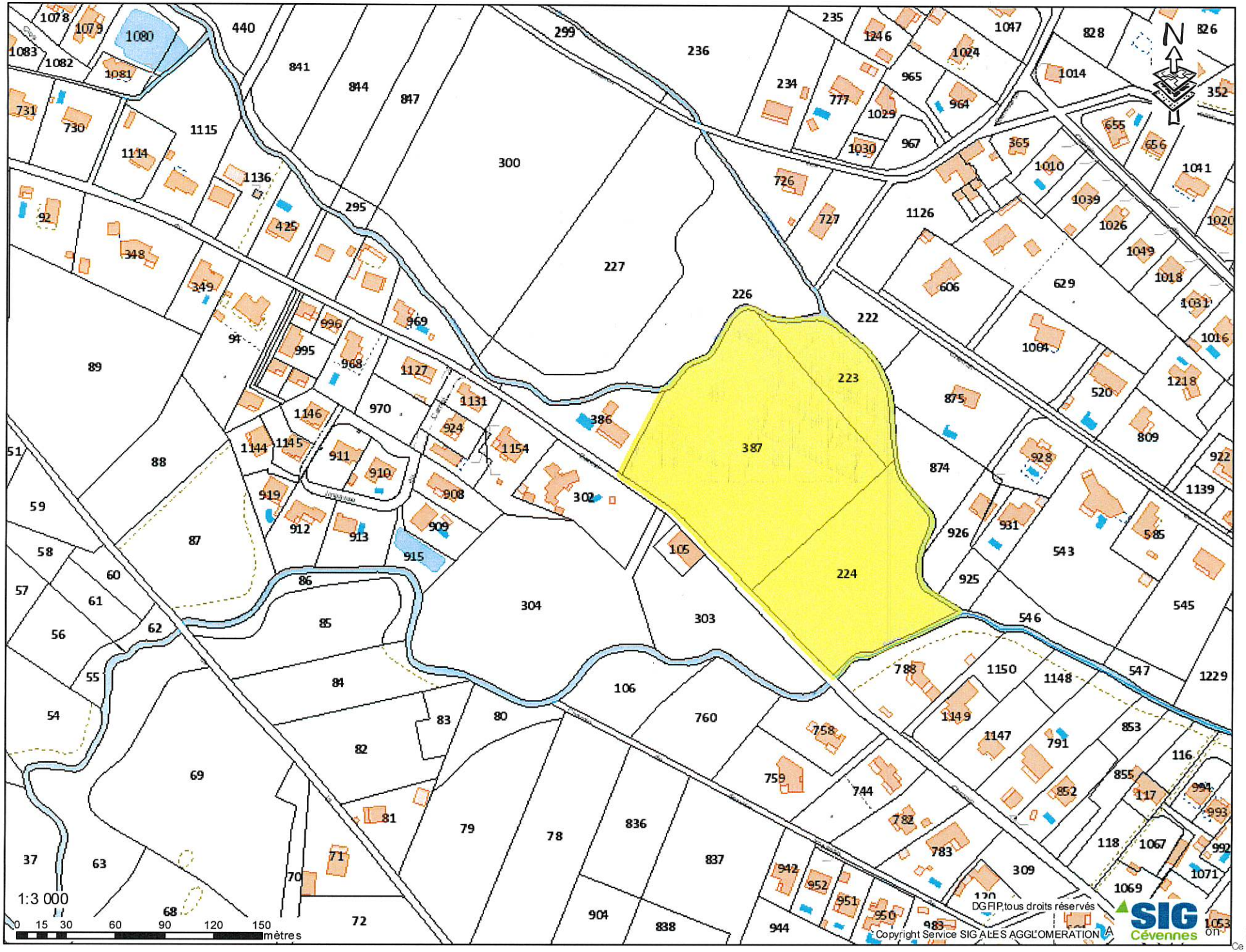

Envoyé en préfecture le 22/05/2023
Reçu en préfecture le 22/05/2023
Publié le
ID : 030-213000276-20230515-2023_05_05-DE

09/05/2023
Reproduction et diffusion interdites
Ce document n'a aucune valeur juridique

Envoyé en préfecture le 22/05/2023
Reçu en préfecture le 22/05/2023
Publié le
ID : 030-213000276-20230515-2023_05_05-DE